Territoire de Belfort
COMMUNE DE FONTAINE

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FONTAINE
EN DATE DU 9 JUILLET 2026 À 20 HEURES

Membres en exercice : 15	***Présents*** : 11	***Votants*** : 14

Présents : Myriam ALVARADO, Delphine ANDRE, Pascale CHALIER, Régis DUBOIS, Pierre FIETIER, Fabrice JACQUES, Rudy KAMMERER, Juan REVERTE, Valentin ROSSE, Pascal SCHERRER, Yves SCHNEIDER

Procurations : Fanny COLLIN à Pierre FIETIER, Nadège DAVAL à Fabrice JACQUES, Patricia IFFENECKER à Valentin ROSSE.

Absente excusée : Carole JULLEROT

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : MONSIEUR FABRICE JACQUES

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2026

SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu la charge de travail constante de l'Adjoint Technique en charge de la traversée des enfants aux entrées et sorties de classes ainsi que de la gestion de la salle polyvalente, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'augmenter ses heures de travail à compter du mois de septembre.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 27 à 30 heures.

Pour cela, il est nécessaire de supprimer le poste d'Adjoint Technique à 27 heures et de créer un poste d'Adjoint Technique à 30 heures.

Le Conseil Municipal, accepte, à compter du 1er septembre 2026 :

- **de supprimer le poste d'Adjoint Technique à 27 heures et de créer un poste d'Adjoint Technique à 30 heures,**

- **et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL AVEC LE FOOTBALL CLUB FONTAINE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention de mise à disposition du terrain de football, à intervenir entre la Commune de Fontaine et le FCF (Football Club Fontaine).

Après lecture de ladite convention, Monsieur le Mairie propose au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, d'accepter les termes de ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Considérant que la commune de Fontaine est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :
La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples).

Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :
Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

QUESTIONS DIVERSES

Proposition du Grand Belfort d'avoir un professeur qui enseignerait, la musique et la culture à l'école de Fontaine pour un montant de 60 € l'heure sur une durée de 36 semaines. C'est-à-dire pour un montant annuel de 2 160 € annuel. Cette proposition sera proposée au S.I.T. car il n'y a pas uniquement des élèves résidant à Fontaine dans l'école communale.

Bois : 2 220 plants sont à planter dans la parcelle n° 3
La commission Forêt et Agriculture se réunira pour proposer les essences à planter.

Communication :
Le site internet n'est pas sécurisé depuis 2019
Il n'a pas évolué depuis sa création
Monsieur JOOS, habitant la commune de Fontaine, souhaite apporter son expertise pour la réalisation d'un nouveau site.

Monsieur le Maire a rencontré l'Entreprise COLAS au sujet des grilles de regards d'eaux pluviales. Concernant les entrées de cour, il faudra attendre la pluie pour faire une évaluation des travaux avec le Service Route du Conseil Départemental.

Stade de football : Monsieur le Maire demande à Fabrice JACQUES de contacter les jeunes du club de football afin de rafraichir l'intérieur des vestiaires et la main courante. La commune prenant en charge l'achat de la peinture et des brosses métalliques.

Monsieur le Maire va prendre contact avec Territoire Habitat au sujet du lotissement du Viot. Les travaux sont mal effectués au niveau des malfaçons sur les toitures, chauffage, menuiseries extérieures et intérieures.

Nous sommes toujours dans l'attente d'informations au niveau du City Stade qui se situe à l'entrée du village.

Nous rencontrons toujours des difficultés avec la climatisation au niveau de la salle polyvalente.

Une nouvelle opération se déroulera pour les personnes de + de 80 ans avec l'achat et la distribution de brumisateurs. Cela concernera une trentaine de personnes.

Une commande de cendriers aura lieu pour les installer devant l'école, l'agence postale et la salle polyvalente.

Nous avons 22 demandes de cartes jeunes (à partir de 12 ans).

Le ruisseau qui longe le chemin des gouttes et qui se verse dans le canal appartient aux propriétaires. Il faudrait faire une demande d'autorisation pour effectuer un curage.

Le prochain Conseil Municipal se réunira le jeudi 10 septembre 2026.

LEVÉE DE SÉANCE À 21 HEURES 01